

Plan de lutte 2023-2024

077 - École Madeleine-de-Verchères

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 481

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Martine Caron

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Martine Caron

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES	2021-12-10

Forçés du milieu
Environnement (Climat et saines habitudes de vie) Le climat relationnel est très positif entre les élèves et les membres du personnel. Il en est de même pour les élèves entre eux.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
Le manque d'uniformisation des interventions des différents personnels scolaires lors de situations de violence.	D'ici juin 2024, définir les rôles et responsabilités de chaque acteur scolaire.
Le QES a révélé que plusieurs élèves vivent des situations de violence verbales et physique.	D'ici juin 2024, tous les élèves vivront des ateliers pour développer leurs habiletés sociaux-émotionnelles.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Rencontres statutaires mensuelles avec l'équipe-école sur la gestion des comportements	Mensuellement, comité plan de lutte
Animation d'une activité sur la gestion des comportements à l'école par les différents intervenants (niveaux d'interventions)	Au besoin, comité Plan de lutte
Calendrier mensuel des activités pour développer les habiletés socio-émotionnelles des élèves par les intervenants scolaires.	Septembre, comité plan de lutte
Activités mensuelles de soutien au comportement positif	Tout au long de l'année scolaire, comité plan de lutte

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Chaque adulte intervient sur le champ, peu importe qu'il s'agit de son élève ou non, lors d'un comportement inapproprié.</p> <p>Chaque adulte fait une surveillance active et efficace dans les moments de transition.</p> <p>Chaque adulte applique les valeurs, les règles de conduite de l'école ainsi que les niveaux d'intervention.</p> <p>Les élèves utilisent les étapes de la résolution de conflits.</p>	<p>Précolaire: Ateliers "Petit loup";</p> <p>Primaire: Ateliers "Moozoom";</p> <p>Organisation de la cour de l'école;</p> <p>Enseignement des techniques de la résolution de conflits.</p>	<p>Rencontre ponctuelle avec certains groupes ou sous-groupes sur des situations diverses (enseignement ciblé des habiletés sociales).</p> <p>Contrat des comportements attendus.</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Informer les parents des actions du plan de lutte à la première assemblée générale.
- Publier le plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site internet de l'école.
- Publier dans l'agenda et dans les pages écoles envoyées aux parents en début d'année, le protocole d'intervention en cas de violence et d'intimidation.
- Envoyer dans l'Informateur aux parents des capsules informatives mensuelles sur la violence et l'intimidation.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Boîte pour faire des signalements confidentiels.	Communiquer par courriel avec l'intervenant responsable de l'enfant selon le moment de l'événement (ex : service de garde, titulaire, spécialiste, TES, etc.)
Interpeller tout adulte de confiance de l'école pour qu'il intervienne sur la situation.	
Si vous êtes témoin d'une situation, dénoncer la situation en interpellant un adulte de confiance à l'école.	

Pour les membres du personnel et les partenaires

Communiquer par courriel à la direction.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
 1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. La TES ou la direction prend connaissance du signalement par la fiche de signalement
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur)
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation
4. Informer la direction de l'évaluation de la situation
5. Contacter les parents pour les informer de la situation
6. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement
7. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées
8. Consigner les informations dans la fiche de suivi

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions	Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :
Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin	Informar les élèves concernés individuellement (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
Rencontre avec le/la TES	Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)	Informar les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
Rédiger un plan d'intervention, au besoin	Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)	La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas	Consigner les informations dans la fiche de suivi

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
--------------------------------------	--

Rencontre avec la TES

Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)

Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)

Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne s'est pas reproduite

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

Informez les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.

Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève témoin, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Au besoin, informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation.

Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Consigner les informations dans la fiche de suivi

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

Rencontre avec la TES

Convenir des actions pour mettre fin à la situation

Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Référer au besoin pour un soutien individuel (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)

Rédiger un plan d'intervention

Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)

Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.</p> <p>Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Excuses, gestes de réparation• Réflexion guidée lors d'un temps désigné• Contrat des comportements attendus• Travaux communautaires• Perte de privilège• Perte d'autonomie• Retenue• Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;• Suspension interne• Suspension externe	<p>Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :</p> <p>Informez les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.</p> <p>Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.</p> <p>Informez les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.</p> <p>Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.</p> <p>Consigner les informations dans la fiche de suivi</p>